

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le 27 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Marie Blanche BORY **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anne-Catherine BOBILLIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Jean LOCATELLI, Imann EL MOUSSAFER, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Jean Michel TALON.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Anne-Catherine BOBILLIER à Annick PRENAT, Catherine CREPIN à Anissa BRIKH, Jean-Michel TALON à Marie Blanche BORY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 17 janvier 2022	Le 17 janvier 2022	En exercice	50
		Présents	34
		Votants	37

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Françoise THOMAS est désignée.

2022-01-24 Autorisation donnée au Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt initié par la Région pour sélectionner les organismes intermédiaires pour l'axe urbain du programme FEDER-FSE+2021-2027

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la version définitive du Programme opérationnel FEDER/FSE+ 2021-2027 adressée par la Région Bourgogne Franche-Comté à la Commission Européenne,

Le prochain programme sera doté d'une enveloppe globale d'environ 401,5 millions d'euros pour le FEDER et de 83,6 millions d'euros pour le FSE et serait décomposé, sous réserve d'une validation à venir de la Commission européenne, comme suit :



- **La priorité n°1**, intitulée « Développer une économie régionale innovante et compétitive », devrait disposer d'une enveloppe d'environ 140,5 millions d'euros
- **La priorité n°2**, intitulée « Développer une économie régionale tournée vers le numérique, au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics » devraient disposer d'une enveloppe d'environ 28,1 millions d'euros ;
- **La priorité n°3**, intitulée « Promouvoir un territoire régional vert, durable et préservant la biodiversité », devrait disposer d'une enveloppe d'environ 121,5 millions d'euros ;
- **La priorité n°4**, intitulée « Développer une formation régionale tout au long de la vie », qui correspond au FSE+, devrait disposer d'une enveloppe d'environ 83,6 millions d'euros ;
- **La priorité n°5**, intitulée « Accompagner le développement territorial vers un développement durable » devrait disposer d'une enveloppe d'environ 99,4 millions d'euros ;
- **La priorité n°6**, intitulée « Promouvoir un développement touristique durable dans le Massif du Jura », devrait disposer d'une enveloppe de 12 millions d'euros.

La priorité n°5 se décompose en deux objectifs spécifiques :

LE VOLET URBAIN – Objectif spécifique 5.1

L'objectif spécifique 5.1, doté d'une enveloppe de 63 millions d'euros, intitulé « Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré et inclusives au niveau local, de la culture du patrimoine naturel, du tourisme durable et de la sécurité dans les zones urbaines ».

Le volet urbain a vocation à financer des projets portant sur les thématiques suivantes :

○ Villes intelligentes

L'objectif est de favoriser l'émergence de villes intelligentes pour améliorer la qualité des services à destination des usagers mais également rendre plus efficaces les services, tout en s'appuyant sur les données. L'objectif est de parvenir par les technologies numériques à une plus grande efficacité de l'usage quotidien de la ville en matière de mobilité, habitat, énergie, économie des ressources, services aux habitants. Cette amélioration de l'usage de la ville pourra également se traduire par des stratégies visant à développer un réseau de tiers lieux. Les stratégies urbaines pourront inclure un volet d'accompagnement des territoires vers des stratégies de transformation numérique.

Les stratégies intégrées présentées par les territoires devront s'articuler avec la Priorité II en ce qui concerne cette thématique.

○ Mobilités urbaines durables

Le caractère étendu du péri-urbain sur le territoire soulève des enjeux de mobilité, et les stratégies urbaines durables intégrées devront présenter ce qui est envisagé par les urbains pour répondre aux besoins suivants :

- Le développement de la multimodalité en milieu urbain afin de réduire l'empreinte carbone et encourager au recours des mobilités moins carbonées, notamment par le biais d'aménagements multimodaux sur les points d'interconnexions, le soutien au déploiement d'une meilleure interopérabilité des services (exemple : les services de mobilité partagée) ou des billettiques des réseaux urbains sur une aire de déplacement commune, l'amélioration de la logistique urbaine durable, ou encore l'aménagement des aires de covoiturage en conformité avec le schéma régional en la matière.
- Le développement de voiries douces en milieu urbain afin d'encourager le recours à des formes de mobilité alternatives (voiries douces, cheminements piétons, aménagements

- cyclables, ...), de sécuriser la pratique des modes doux, d'assurer une continuité sur l'ensemble du territoire urbain et une connexion avec les zones péri-urbaines et rurales, conformément aux stratégies régionales en la matière.
- Le déploiement de stations de stockage et de recherche de carburants alternatifs aux carburants fossiles, dans l'objectif de réduire l'impact environnemental des déplacements, selon un maillage rationnel et dans une logique d'interopérabilité entre les différents systèmes.

- Infrastructures vertes en ville

L'objectif est d'améliorer la régulation du climat en ville, réduire les pollutions ou réintégrer la nature en ville. Pour ce faire, les organismes intermédiaires urbains devront présenter une stratégie durable intégrée pour répondre aux enjeux suivants :

- Le traitement des effets d'îlots de chaleur en ville

Les zones urbaines subissent des effets de chaleur induits par l'aménagement urbain. Seule une approche globale traitant simultanément les enjeux urbanistiques et anthropiques de manière cohérente et structurée est de nature à produire des résultats dans la durée. Les stratégies présentées pourront par exemple développer la végétalisation de zones urbaines ou de toitures, la mise en place d'îlots de fraîcheur, la mise en place de systèmes de rafraîchissement adiabatique ou de système de climatisation naturelle, ou la réduction des facteurs anthropiques de réchauffement.

- L'amélioration de la biodiversité en milieu urbain

Les milieux urbains subissent des effets spécifiques induits par le changement climatique et la perte de biodiversité sur leur territoire. Ainsi, les stratégies urbaines intégrées pourront inclure des projets de renaturation en zones naturelles, semi-naturelles et d'espaces verts qui offrent de nombreux « services » écosystémiques favorables. Les actions portent également sur le développement d'habitats naturels favorable à la petite faune afin de remédier à la perte de la biodiversité de la faune.

Les efforts quant à la lutte contre l'artificialisation des sols ou accompagnants la remédiation des sols urbains ou encore contribuant à la désimperméabilisation des sols constituent une cible à intégrer dans les stratégies.

Les projets d'agriculture urbaine seront également soutenus. L'enjeu d'un meilleur usage de l'eau en milieu urbain entrera également en ligne de compte.

- La réduction des pollutions en milieu urbain

Par exemple : l'amélioration de la qualité de l'air, les projets innovants de traitement tertiaire des eaux usées et leur réutilisation, ou encore la réduction du recours aux pesticides.

- Le renouvellement urbain : reconversion d'ensembles fonciers ou immobiliers qui ont perdu leur usage initial et qui sont en attente d'un nouvel usage

Il s'agira ainsi de soutenir dans le cadre d'une stratégie intégrée et selon des exigences environnementales précisées dans l'appel à manifestation d'intérêt :

- La réhabilitation d'espaces sans usage, délaissés, à l'abandon : démolition sans reconstruction mais avec un usage environnemental (restauration environnementale, biodiversité, ...)



- La résorption des îlots d'habitats et commerces dégradés ou abandonnés
- La requalification de sites emblématiques délaissés ou à l'abandon (sans usage) auxquels on va redonner un usage (services à la population ou services économiques ou bien renaturation du site...).

L'accompagnement de projets de requalification des friches ou visant à encourager les implantations d'entreprises ou d'activité tertiaire dans les anciennes friches en facilitant leur requalification sera également soutenu.

Dans leur stratégie, les organismes intermédiaires pourront préciser si des zones sont ciblées ainsi que les critères retenus pour ce ciblage, dans un tel cas.

○ Tourisme durable et patrimoine

L'objectif des stratégies sera de soutenir la valorisation des sites patrimoniaux ainsi que les équipements culturels (création, aménagement, rénovation) et le développement du tourisme durable.

La transition écologique dans le tourisme devra être prise en compte dans les stratégies présentées.

Seuls les projets touristiques qui ne relèvent pas des communes listées relevant du Massif du Jura sont éligibles à cette thématique

Les modalités de soutien sont les suivantes :

Thème	Taux maximal de subvention du FEDER	Plancher minimal de subvention pour des études	Plancher minimal de subvention pour des investissements
Ville intelligente	60%	X	30 000 €
Mobilités urbaines durables	60%	20 000 €	50 000 €
Infrastructures vertes	60%	20 000 €	30 000 €
Renouvellement urbain	60%	30 000 €	100 000 €
Tourisme durable et patrimoine	60 %	X	50 000 €

LE VOLET RURAL– Objectif spécifique 5.2

L'Objectif spécifique 5.2, doté d'une enveloppe de 32,9 millions d'euros, intitulé « Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré au niveau local, du patrimoine culturel et de la sécurité, y compris aussi, dans les zones non urbaines ». Ce volet rural aurait vocation à financer des projets portant sur le développement de villages intelligents et de tiers lieux, sur le patrimoine culturel et le tourisme durable, sur les mobilités et sur le renouvellement urbain. Pour cet objectif spécifique, le contenu et le mode de fonctionnement du volet rural n'étaient pas encore validés par la Commission européenne le 27 novembre dernier.

INGENIERIE

Il est à noter que, pour assurer son rôle d'autorité de gestion, la Région dispose, pour la priorité n°5, d'une enveloppe de 3,5 millions d'euros au titre de l'assistance technique, une enveloppe réservée à la Région, que ne pourront solliciter ni les organismes intermédiaires, ni les porteurs de projets.

LA PROCEDURE DE SELECTION DES ORGANISMES INTERMEDIAIRES POUR LE VOLET URBAIN

L'accès aux financements européens dans le cadre du volet urbain nécessite le recours à un organisme intermédiaire qui peut être une métropole, un pôle métropolitain, une communauté urbaine ou une communauté d'agglomération.

Les territoires qui souhaiteront bénéficier du volet urbain devront répondre à l'appel à manifestation d'intérêt pour prétendre au rôle d'organisme intermédiaire entre le 14 janvier et le 14 avril 2022. Cela suppose de définir une stratégie territoriale intégrée qui comprend :

- Un diagnostic de territoire ciblé sur les cinq thématiques de l'axe urbain, décrivant brièvement les problématiques économique-socio-environnementales liées à ces thématiques ;
- La zone géographique concernée par la stratégie ;
- Un résumé des planifications stratégiques existantes au sein du territoire
- Une présentation des actions envisagées, dans une approche intégrée, pour répondre aux problématiques identifiées. Elle devra s'inscrire en cohérence avec les projets identifiés dans les autres priorités du programme opérationnel ;
- La méthode d'implication des partenaires listés à l'article 8 du règlement portant dispositions communes n°2021/1060 en date du 24/06/2021, dans la préparation et la mise en œuvre des stratégies : à savoir les autorités publiques, les partenaires socio-économiques, les organisations représentatives de la société civile, les institutions de recherche et université quand adéquat ;
- Une maquette financière indiquant les crédits fléchés sur chaque typologie d'actions retenue, détaillée de différentes manières
- Une liste indicative de projets déjà identifiés avec, pour chacun, un plan de financement, un calendrier et des indicateurs prévisionnels ;
- Un détail des actions d'animation et de communication envisagées.

Chaque organisme intermédiaire disposera d'une enveloppe réservée, qui devrait être déterminée en fonction de trois critères : population, superficie du territoire couvert et revenu par habitant.

Un territoire qui bénéficiera des crédits du volet urbain ne pourra pas bénéficier des crédits alloués au volet rural et réciproquement. Toutefois, si dans sa stratégie urbaine intégrée, l'organisme intermédiaire urbain a exclu certaines zones de son territoire du volet urbain du FEDER, alors ces zones exclues de la stratégie intégrée urbaine pourront être éligibles au volet rural.

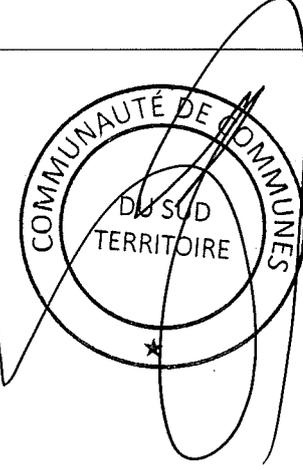
Par ailleurs, si un pôle métropolitain est retenu en tant qu'organisme intermédiaire, ses membres ne pourront prétendre à être eux-mêmes, individuellement, organismes intermédiaires, indépendamment du pôle métropolitain.



Compte tenu de l'enveloppe allouée au Nord Franche-Comté lors de la période 2014-2020 (13 millions d'euros dans la maquette initiale, réévaluée à la baisse en cours de programmation, notamment pour réaffecter des crédits sur la santé pour faire face à la crise sanitaire), durant laquelle le Syndicat mixte de l'Aire Urbaine (SMAU) puis le Pôle métropolitain, ont assuré le rôle d'organisme intermédiaire, il semble opportun de se positionner dès à présent comme territoire urbain afin de disposer d'une enveloppe réservée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt initié par la Région afin de prétendre au rôle d'organisme intermédiaire pour l'axe urbain de la programmation 2021-2027 du FEDER.**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette prise de décision.**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le</p> <p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>	<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p> <p>JEUDI 03 FEV. 2022</p>  
---	--